
MAIRIE DE CHERONNAC

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 janvier 2021 à 20 h 30

Monsieur le Maire présente ses vœux au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de parc éolien des Monts de Chalus qui se situe sur Saint-Mathieu. Le conseil municipal doit donner son avis et après une longue discussion, les avis ont été très partagés et un consensus n'a pas pu être trouvé.

Le conseil municipal autorise le Maire à liquider et à mandater des dépenses d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A partir du mois de janvier 2021, les différents actes doivent être transmis par internet par une application de télétransmission des actes. La société DEMATIS propose ses services pour effectuer cette transmission. Une délibération sera prise pour le Lancement de la procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour adhérer au projet de développement de la base de trail ouest limousin de la Communauté de communes Ouest Limousin.

Le conseil nomme comme référent au PCAET à la communauté de communes Porte Océane du Limousin Mr Jean PUYHARDY, titulaire et Mr Pascal MERIGUET, suppléant. Il nomme aussi Mme Marylène GAUTHIER comme référent à la commission communication.

Suite à la demande de Mme Floriane DINCQ d'installer sur la commune de Chéronnac un cabinet d'infirmière dans le local de l'ancienne poste, le conseil municipal à la majorité et une abstention émet un avis favorable. Par contre des travaux devront être effectués dans ce local avant de le mettre à disposition.

Le comité des usagers de la météorite a adressé un courrier pour l'inscription d'une nouvelle personne morte pour la France sur le monument aux morts. Le conseil municipal donne son accord.

Suite à la demande d'une personne qui envisagerait d'acheter le terrain communal à La Féranchie, le conseil municipal fixe le prix de 6 € le m² pour la zone constructible et 3 € le m² pour la zone non constructible. Les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.

Les travaux du cimetière ne sont pas encore commencés. Les intempéries obligent de différer le début des travaux.

Pour l'aménagement du bâtiment communal, des devis vont être demandés pour la plomberie et l'électricité.

Un échafaudage va être acheté pour les agents du service technique pour faciliter les travaux en hauteur.

A Chéronnac, le 23 janvier 2020
Le Maire,